

Procès-verbal de la séance du jeudi 3 décembre 2015

Le Président du Conseil général, M. Stéphane Schneider, ouvre la séance à 20 h 15.

Il signale la présence de Mme Catherine Fiaux du journal « l'Omnibus ».

L'ordre du jour, après modification et adjonction d'un point 6 bis : Nomination d'une commission ad hoc « Statuts AJERCO », est adopté à l'unanimité.

1. Assermentations
2. Appel et adoption du procès-verbal du 11 juin 2015
3. Communications du Président du Conseil
4. Préavis municipal 12.2015/1 : Budget 2016
5. Préavis municipal 12.2015/2 : Modification des statuts de l'ARASMAC
6. Election d'un suppléant à la commission AIEM
- 6 bis. Nomination d'une commission ad hoc « Statuts AJERCO »
7. Activités des commissions intercommunales
8. Communications de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles

Le Président demande à Mmes Barbara Favey et Dominique Leemann de fonctionner comme scrutatrices pour cette séance.

1. Assermentations

- Admissions : Mme Malherbe-Martelli Karen et Mlle Piller Nadège.
- Démissions en raison de changement de domicile :

Mme Besson Thi Thu, Mlle Délia Mojonnier et M. Christian Mojonnier.

2. Appel et adoption du procès-verbal du 11 juin 2015

Le Conseil général de notre commune compte 53 membres.

- Appel: - présents: 33 membres
 - excusés: 11 membres
 - non excusés: 9 membres
- Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

3. Communications du Président du Conseil

Le Président du Conseil donne quelques informations :

- ASI7 :

Le bureau a nommé une commission pour statuer sur le projet de statuts de l'ASI7. Cela s'écrit A-S-I-7 ! C'est la même chose que l'ASISEVV, mais avec 7 communes...

De manière très pragmatique, le bureau a nommé les deux représentants de l'ASISEVV dans cette commission (Frédy BOVET et Dominique LEEMANN), ainsi que notre juriste Raphaële LASSERRE.

Ainsi, on évite le double langage.

Le retard pris dans certaines communes fait que nous ne voterons pas sur ce point ce soir.

- Conseils 2016 :

Un conseil au mois de mars, un autre au mois de juin (les dates restent à définir).

Installation par la Préfète : le 25 avril 2016 à 20h30.

A cette occasion-là, les conseillers présents seront assermentés en vue de la législature allant du 01.07.2016 au 30.06.2021.

Le président et le secrétaire seront élus sous l'autorité de la Préfète. En principe, le secrétaire et le président actuels devraient se porter candidats.

Ensuite de quoi, le bureau et les différentes commissions permanentes seront notamment nommés par le président élu.

Si le président actuel est élu, il y en aura pour tout le monde !

- Votations :

28 février 2016 (Election communales)

5 juin 2016

25 septembre 2016

27 novembre 2016

4. Préavis municipal 12.2015 / 1: Budget 2016

Un exemplaire du budget a été remis à chaque membre lors de la convocation.

M. Alain Bonzon, municipal et responsable des finances, présente ce préavis.

Il indique que ce serait bien si le préavis pouvait figurer sur le site internet de la Commune.

Rapport sur le budget établi pour l'année 2016

Le budget établi pour l'année 2016 est le suivant :

Les charges 2016 se montent à CHF 2'461'255.50 en regard de CHF 2'326'386.-- pour 2015, les revenus à CHF 2'334'126.-- pour 2016 et CHF 2'219'151.-- pour 2015, ce qui donne un déficit budgétisé pour 2016 de CHF 127'129.50 en regard de CHF 107'235.-- pour l'année précédente.

Ce budget se trouve ainsi dans la ligne de celui présenté il y a une année. Il apporte les commentaires et considérations suivants :

Finances :

Les impôts encaissés ont été estimés à leur niveau inférieur. En considérant une légère augmentation de population et malgré des éventuels départs qui pénaliseraient notre encaissement, nous pourrions escompter un encaissement fiscal supérieur de quelque CHF 100'000.-- à celui porté au budget.

Les éléments portés aux chiffres de la péréquation et du social ont été majorés afin de tenir compte d'un rattrapage 2015 à assumer en 2016.

Les amortissements définitifs réalisés en 2014 de la place de jeux en Montanney, du PGA, du PPA St-Loup, du local de la voirie ainsi que du bâtiment de la Biolle permettent une réduction des amortissements annuels de CHF 70'000.--.

Domaines et bâtiments :

La réfection de deux appartements a permis l'augmentation des loyers encaissés de quelque CHF 10'000.--.

Une renégociation en janvier 2016 du taux hypothécaire de la dette de CHF 1'600'000.-- de l'immeuble locatif en Montanney 3 permettra une réduction des charges d'intérêts de près de CHF 20'000.--.

Travaux :

Nous maintenons notre rythme d'entretien et pouvons considérer que nous nous trouvons proche de travaux entièrement réalisés, seuls des travaux d'entretien courant subsistent.

Ordures ménagères et décharge :

L'équilibre entre charges et revenus permet le maintien de la taxe sans changement. L'augmentation de population nous fait approcher d'un encaissement total annuel de CHF 100'000.--. Le dépassement de cette somme obligera alors la commune à facturer la TVA au citoyen, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Réseau d'égouts et épuration :

Une facturation supplémentaire sera assumée par chacun du fait d'une participation communale de CHF 9.-- par habitant à la constitution d'une provision fédérale en vue de l'amélioration des STEP afin de traiter les micropolluants, ceci dès le 1^{er} janvier 2016 et durant 25 ans. Il s'agit ici d'une taxe fédérale obligatoire.

Nous relevons finalement qu'une appréciation détaillée du budget poste par poste a été communiquée à la Commission des finances.

Dès lors, la municipalité demande au Conseil général :

- considérant ce qui précède,
- que l'objet a été porté à l'ordre du jour,
- oui le rapport de la Commission des finances,

d'accepter le budget communal pour l'exercice 2016 comme suit :

Total des charges	CHF 2'461'255.50
Total des produits	CHF 2'334'126.00
Déficit budgétaire	CHF 127'129.50

Le Président du Conseil donne maintenant la parole à la Commission des finances composée de MM. Eric Pulfer, Eric Chevallaz et Vincent Delafontaine. Ce dernier lit le rapport.

« La Commission a été convoquée le 16 novembre 2015 pour prendre connaissance du préavis susmentionné.

M. Alain Bonzon, municipal des finances, a présenté le budget de l'exercice 2016 comme suit : CHF 2'461'255.50 de charges pour des revenus de CHF 2'334'126.--, soit un déficit budgétisé de CHF 127'129.50.

Le rapport municipal constitué du budget ainsi que des documents justifiant les diverses contributions de la commune, tels que facture sociale, réforme policière ainsi que les associations intercommunales, nous ont été remis pour consultation. Il en ressort que presque 60% du budget communal y est consacré.

La commission souhaite néanmoins relever quelques points :

- L'estimation des rentrées fiscales transmise par le canton a été volontairement sous-évaluée et pourrait escompter un encaissement fiscal de CHF 100'000.-- supplémentaire à celui porté au budget.
- Les chiffres de la péréquation et du social ont été majorés afin de pallier à un potentiel de rattrapage de 2015.
- Les divers amortissements réalisés en 2015 permettent une réduction des amortissements de CHF 70'000.--.
- La renégociation du taux hypothécaire de l'hypothèque du bâtiment « Montanney 3 » permettra une réduction des charges.

En conclusion, la Commission des finances est unanime à proposer au Conseil général d'adopter le budget communal pour l'exercice 2016 comme proposé ».

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il invite le Conseil général à se prononcer. Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le budget 2016 est adopté à l'unanimité.

5. Préavis municipal 12.2015/2 : Modification des statuts de l'ARASMAC

Le Président du Conseil passe la parole à la Municipalité.

M. le Syndic donne quelques extraits principaux de ce préavis.

Préambule :

ARASMAC signifie Association Régionale pour l'Action Sociale Morges - Aubonne - Cossonay.

Lors de la séance du Conseil intercommunal de l'ARASMAC du 25 septembre 2014 à Gollion, plusieurs modifications des statuts ont été approuvées et quatre d'entre elles nécessitent l'approbation des Conseils généraux, respectivement communaux soit la modification des articles 10, 12, 16 et 37 des statuts.

Conformément à la procédure décrite à l'art. 113 LC, un avant-projet de statuts a été soumis à une commission de notre Conseil (art. 113. al.1 ter) qui a pu faire part de ses remarques.

La consultation a généré plus de 70 remarques de la part des Communes, dont le Comité de direction ARASMAC a tenu compte, dans la mesure où ces modifications sont cohérentes avec les statuts.

L'art. 113 al.1 sexies précise que le projet définitif de statuts présenté au Conseil par la Municipalité ne peut être amendé.

Articles modifiés (nouvelle version) :

- **Article 10 : « Composition du Conseil intercommunal » :**

Le Conseil intercommunal comprend un délégué par Commune membre ainsi qu'un suppléant, membres de la Municipalité et désignés par elle. Le suppléant n'assiste aux séances qu'en cas d'absence du délégué.

- **Article 12 : « Organisation du Conseil intercommunal » :**

Il désigne son président, son vice-président et son secrétaire. Le président et/ou le vice-président doivent/doit obligatoirement être issus/issu d'une des Communes membres des buts optionnels.

Il élit les membres du Comité de direction ainsi que son président.

La durée du mandat du président et du vice-président du Conseil intercommunal est d'une année.

Ils sont rééligibles. Ils ne peuvent être réélus plus de quatre fois.

La Commune dont est issu le président, désigne un nouveau délégué au Conseil intercommunal, pour la durée de la présidence.

Le secrétaire du Conseil intercommunal peut être choisi en dehors du Conseil. Il est désigné pour cinq ans au début de chaque législature. Il est rééligible.

- **Article 16 : « Droit de vote » :**

Pour les décisions relatives aux buts principaux, tous les délégués au Conseil intercommunal prennent part au vote.

Chaque délégué a droit au minimum à une voix et représente la ou les voix de sa Commune. Les voix sont réparties à raison d'une voix par tranche de 1'000 habitants. L'attribution des voix se base sur l'état de la population au 31 décembre de l'année précédant la nouvelle législature. Le dernier recensement cantonal officiel est déterminant pour fixer le nombre d'habitants.

Pour un but optionnel, seul les délégués des Communes concernées prennent part au vote. Si le président appartient à une commune non concernée par ce but, c'est le vice-président qui préside la partie de séance consacrée à ce but ; dans ce cas c'est le suppléant du vice-président qui prend part au vote.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. En cas d'égalité des voix, le président ou le vice-président tranche.

- **Article 37 : « Modification des statuts » :**

Les statuts peuvent être modifiés par décision du Conseil intercommunal.

Cependant la modification des buts principaux de l'Association, la modification des règles de représentation des Communes au sein de ses organes, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissements nécessitent l'approbation de la majorité qualifiée des trois cinquièmes des Conseils généraux ou communaux des Communes partenaires.

Toute modification des statuts doit être soumise à l'approbation du Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité.

Dès lors, la Municipalité demande au Conseil général de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général de Pompaples

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accepter la modification de l'article 10 tel que figurant dans les annexes,
- d'accepter la modification de l'article 12 tel que figurant dans les annexes,
- d'accepter la modification de l'article 16 tel que figurant dans les annexes,
- d'accepter la modification de l'article 37 tel que figurant dans les annexes,
- de charger la Municipalité d'informer le CODIR de l'ARASMAC des décisions prises par le Conseil général.

Le Président du Conseil donne la parole à la commission ad hoc chargée de rapporter sur ce préavis.

Mme Raphaële Lasserre rapporte au nom de cette commission composée aussi de Mme Dominique Leemann et de M. Maurizio Zasso.

Préambule :

L'ARASMAC est une association de communes au sens des articles 112 et ss de la Loi sur les Communes. Elle est composée des 62 communes du district de Morges qui affiche 77'218 habitants. Chaque commune est représentée par un membre de sa Municipalité délégué au Conseil intercommunal (Législatif). Le Comité de direction (Exécutif) est composé de deux Municipaux de chaque ancien district (Morges, Aubonne et Cossonay) et d'un/e Président/e.

L'ARASMAC regroupe les domaines de l'aide sociale, des assurances sociales et de l'accueil des enfants (il s'agit d'un but optionnel auquel la commune de Pompaples n'a pas adhéré, étant membre de l'AJERCO).

Le projet de statuts de l'ARASMAC est modifié par le Conseil intercommunal conformément à l'article 126 LC al. 1, à l'art. 113 al. 1 LC et à l'art. 37 des statuts de l'ARASMAC.

L'art. 126 LC al. 2 précise que l'approbation des Conseils généraux / communaux est requise lorsque les modifications touchent :

- Les buts principaux ou des tâches principales de l'association ;
- La modification des règles de représentation des communes au sein des organes de l'association ;
- L'augmentation du capital de dotation ;
- La modification du mode de répartition des charges et
- L'élévation du montant du plafond d'endettement.

Dès lors, seules les modifications décidées par le Conseil intercommunal aux articles :

- 10 (composition du Conseil intercommunal),
- 12 (organisation du Conseil intercommunal),
- 16 (droit de vote),
- 37 (modification des statuts)

nécessitent l'approbation de la majorité des Conseils communaux et généraux des communes membres, conformément à l'art. 37 des statuts de l'ARASMAC et conformément à l'art. 126 LC.

Exposé des motifs :

La commission a pris connaissance du projet de modification et a analysé les conséquences qui en découlent. Les observations de la commission article par article figurent en annexe du présent rapport.

Conclusion :

Après analyse, la commission préavise favorablement l'adoption de la modification des statuts.

Annexe :

La commission a aussi commenté les art. 4, 5, 6, 8, 9, 15, 18, 19, 23, 24 et 29.
Voici les commentaires des art. 10, 12, 16 et 37 :

Art. 10 : il s'agit d'une modification de forme (ajout de « et ») n'ayant aucune conséquence.

Art. 12 al. 1 : la provenance du président ou du vice-président d'une commune membre du but optionnel est logique du fait de l'art. 16 al. 3 lequel prévoit que seules les communes membres du but optionnel peuvent prendre part à un vote concernant ledit but.

al. 3 : la durée du mandat du président est limitée à 5 ans, alors qu'auparavant elle était illimitée (5 ans rééligible).

al. 3 nouveau: ajout d'une disposition qui prévoit que la commune ayant la présidence désigne un nouveau représentant au Conseil intercommunal. La tournure de cet article pourrait laisser penser que la commune « présidente » aurait ainsi deux représentants au Conseil intercommunal.

Interpellée sur cette surreprésentation, l'ARASMAC s'est déterminée comme suit : « La commune « présidente » aura deux représentants au Conseil intercommunal, car c'est le nouveau délégué qui a le droit de vote pour sa commune (avec le nombre de voix qui lui sont attribuées de par sa population), le président ne votant pas (sauf en cas d'égalité auquel cas c'est lui qui tranche...) ».

Art. 16 al. 2 : précise le mode de répartition des voix (une voix pour 1'000 habitants). Le rapport ne précisant pas quel était le mode de répartition avant cette modification, nous ne pouvons nous déterminer sur les conséquences de celle-ci.

al. 4 : concerne les buts optionnels (Pompaples n'a pas adhéré) et la voix déterminante du président ou du vice-président (cf. Art. 12).

Art. 37 : dorénavant il faut la majorité qualifiée (3/5^{ème}) pour les statuts lorsque les modifications concernent les règles de représentation, l'augmentation du capital de dotation, la modification du mode de répartition des charges et l'élévation du plafond des emprunts d'investissement.

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il invite le Conseil général à se prononcer. Le vote à bulletin secret n'est pas demandé.

Le préavis municipal 12.2015/2 est adopté à l'unanimité.

6. Election d'un suppléant à la commission AIEM :

M. Christian Mojonnier étant démissionnaire du Conseil, sa fonction de délégué du Conseil général est reprise par le premier suppléant, à savoir M. Olivier Buc.

Il ne reste dès lors plus qu'un suppléant, M. Gilles Pittet. Il faut alors nommer un suppléant pour les 6 derniers mois de cette législature.

M. Jean-Paul Recordon se présente et est élu à l'unanimité.

Le Président du Conseil rappelle aux délégués et au(x) suppléant(s) de l'AIEM que la prochaine assemblée du Conseil intercommunal de l'AIEM se déroulera mardi 8 décembre 2015 à 20h15 à la salle du Conseil de Ferreyres.

6bis. Nomination d'une commission ad hoc « Statuts AJERCO » :

L'AJERCO, c'est l'abréviation du réseau Accueil de Jour des Enfants pour la Région de COssonay.

Explications : Comme chaque fois que les statuts d'une association intercommunale sont modifiés, il y a une procédure à suivre, c'est-à-dire :

- Examen par une commission ad hoc, qui rend un rapport à la Municipalité ;
- Sur cette base, rédaction d'une détermination par la Municipalité à l'association intercommunale ;
- Transmission des statuts définitifs à la Municipalité ;
- Rédaction d'un préavis par la Municipalité, préavis soumis à la même commission ad hoc ou à une autre ;
- Votation au Conseil général.

Présentement, il s'agit de la modification de 5 articles sur les 42 qui constituent les statuts.

Nomination : Les délais imposés par l'AJERCO, à savoir restitution par les Municipalités au 31 décembre 2015, forcent notre Municipalité à demander un retour d'analyse au 21 décembre prochain.

Le Conseil ayant compétence pour nommer une commission, le Président profite de l'assemblée de ce soir pour demander trois volontaires.

Mmes Raphaële Lasserre et Sandrine Eymann et M. Cyril Monnier se présentent et sont nommés pour faire partie de cette commission ad hoc.

7. Activités des commissions intercommunales

• ASISEVV :

M. Frédy Bovet donne quelques informations :

- Une assemblée de l'ASISEVV a eu lieu le 4 novembre dernier à Orny.
- Il devrait y avoir une augmentation des charges. Si le projet « Hélène » était repris, le crédit d'étude serait repris et la somme totale devrait s'élever autour de un million de francs. Le coût d'un élève en classe de rac. s'élève à 4'000 francs environ.
- Le futur des transports scolaires n'est pas encore connu (SAPIV, transports publics,...).
- M. Perrin, Directeur des Ecoles part à Yvonand. M. Marc Angéloz s'est présenté pour le remplacer et a été nommé Directeur des Ecoles.
- L'urgence est de construire un nouveau collège.
- Les 7 communes de l'ASI7 (Chevilly, Eclépens, Ferreyres, Moiry, Orny, La Sarraz et Pompaples) doivent élaborer des statuts, statuts que Mme Raphaële Lasserre a très bien maîtrisés. Cependant, les autres communes n'ont pas encore fini.
- La transition va durer jusqu'en 2019.
- Mme Mischler pense que les éléments du projet « Hélène » pourraient être repris.
- M. Didier Amez-Droz, président de l'ASISEVV, va avoir plus de travail.

Le Président du Conseil ouvre la discussion.

- M. Juan Barca est sceptique quant au travail de M. Amez-Droz (à la tête de 3 associations qui ne marchent pas).

- M. Joël Fontolliet, Municipal, fait un récapitulatif concernant la réorganisation des aires de recrutement scolaire décidée par Mme Anne-Catherine Lyon, Conseillère d'Etat. L'application de la décision 142 a été fixée à la rentrée scolaire 2015-2016. Le principe pédagogique de la DGEO est de ne pas séparer un cycle scolaire sur le secondaire 9S-10S-11S : un élève qui commence son cycle secondaire sur La Sarraz le terminera sur La Sarraz.

Ce qui donne :

- 2015-2016 : les 9S de Montricher sont scolarisés sur l'ASIABE (Apples, Bière et environs).
- 2016-2017 : les 9S et 10S de Montricher seront sur l'ASIABE.
- 2017-2018 : tous les secondaires de Montricher ainsi que les 9S des cinq autres communes seront déplacés.
- 2018-2019 : les 9S et 10S des cinq autres communes seront sur l'ASICOPE (Cossonay-Penthalaz).
- 2019-2020 : le nouveau collège sur La Sarraz sera terminé. Tous les élèves de l'ASISEVV, primaires et secondaires, seront affectés à leur nouveau groupement scolaire.

Jusqu'au mois de juillet 2019, l'ASISEVV continuera à gérer le groupement scolaire actuel. La création de la future association scolaire ASI7 a pour unique but, jusqu'en août 2019, la ou les nouvelles constructions scolaires sur La Sarraz afin d'être opérationnel pour la rentrée 2019-2020.

De août 2019 jusqu'au printemps 2020, l'ASISEVV sera en phase de liquidation. La dissolution se fera après l'adoption des comptes 2019 au printemps 2020.

Pour les besoins en classes de l'ASI7, à la rentrée 2019-2020, une projection de la Direction des écoles basée sur un nombre de 800 élèves en 2019, (actuellement, 741 élèves des communes ASI7 sont sur le budget ASISEVV 2016), projection qui conserverait les salles des classes de Moiry, Orny, Pommaples, Eclépens sans les portakabins et La Sarraz aussi sans les portakabins arrive au résultat suivant :

- il manquera :
- 15 salles de classe,
 - 4 salles de dégagement,
 - 2 salles de sciences,
 - 1 salle de préparation sciences,
 - 1 réfectoire pour l'accueil de midi.

Cela correspond à un collège comme « Hélène », projet de construction actuellement en stand-by, choisi en son temps par l'ASISEVV. Il accueillera uniquement des secondaires (pas de parascolaire, juste l'accueil de midi).

Si ce projet est retenu par la future association ASI7, elle reprendra à sa charge le crédit d'étude déjà dépensé par l'ASISEVV avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

CHF 274'000.-- sont inscrits au budget de l'ASISEVV 2016 sous « amortissement Hélène ». La somme totale à reprendre est de CHF 1'096'000.--.

Pour la gym, entre les salles de Pommaples, Eclépens, Orny, Moiry et La Sarraz, il manquera 53 périodes sur un total de 130, donc une salle de gym double.

Actuellement, les statuts de l'ASI7 sont passés devant les commissions de gestion des 7 communes, ont été affinés avec les différentes recommandations et sont de nouveau au Canton pour validation afin de pouvoir passer la version définitive devant les Conseils.

Il tient à remercier la commission de Pommaples pour son travail de qualité.

Le 30 novembre 2015, la Municipalité a reçu l'aval du Service des Communes et du Logement au sujet du plafond d'endettement de l'ASI7. Elle va pouvoir convoquer la Commission des finances afin de finaliser les consultations.

Pour la suite des opérations, l'idéal serait l'acceptation des statuts de l'ASI7 par les Conseils communaux et généraux courant février ou mars 2016. Après validation du document par le Conseil d'Etat, une assemblée constituante choisira un ou des projets de construction.

Quelques questions ou réflexions :

- Mme Raphaële Lasserre : « Comment pourra-t-on planifier l'accueil de jour ? »

- M. Frédy Bovet : « Il faudra assumer la transition ! » et il ajoute que l'esprit dans lequel travaille l'ASI7 est sain.
- M. Joël Fontolliet : « Cela va coûter plus cher jusqu'en 2019. Après, on espère stabiliser les coûts ».

- **AIEM :**

M. André Loewer donne quelques informations :

- L'association poursuit ses activités. Elle se charge actuellement de rénovation et profite des travaux dans les communes pour remplacer les canalisations.
- Les tarifs de l'eau vont être réduits (M. Prix).

M. Georges Barré, Municipal, indique aussi que la nouvelle conduite de la Cressonnière va être mise en service la semaine prochaine et les dernières maisons de Pompaples seront en haute pression l'année prochaine.

- **AIPCV :**

M. Eric Chevallaz n'a rien à communiquer.

M. Joël Fontolliet, Municipal, donne les informations suivantes :

Vu l'âge vénérable des installations et surtout la menace d'interdiction d'exploitation (problèmes de chloration, de filtration de l'eau, de fuites des bassins,...), l'AIPCV a fait appel en 2014 au bureau d'ingénieurs Jenzer et Partner pour plancher sur un projet de réfection et transformation dans le but de :

- mettre aux normes et étanchéifier les 3 bassins avec en plus agrandir la pataugeoire,
- entreprendre la réfection complète du toboggan,
- installer des caméras de surveillance,
- entreprendre la réfection complète de l'installation pour le traitement de l'eau.

En juin 2014, le projet est devisé à CHF 2'840'000.--.

A fin 2014, l'AIPCV augmente son plafond d'endettement via les Conseils communaux et généraux le faisant passer de CHF 2'000'000.-- à 6'000'000.-- afin de pouvoir effectuer les travaux.

Le comité de direction définit en plus du projet Jenzer trois autres postes qui mériteraient des travaux : le bâtiment 415 (vestiaires et sanitaires du camping), l'aménagement du parking et le bâtiment 414 (restaurant).

Le Conseil de l'AIPCV mandate alors le bureau d'architectes ERBAT pour établir des devis estimatifs et s'occuper de la planification. Les architectes livrent un rapport le 14 novembre dernier à l'assemblée de l'AIPCV avec des travaux répartis sur 4 étapes de construction :

- 1^{ère} étape : travaux selon étude Jenzer + divers travaux dans des bâtiments annexes pour CHF 3'200'000.--.
- 2^{ème} étape : le bâtiment 415 + le bâtiment caisse pour CHF 1'750'000.--.
- 3^{ème} étape : aménagement du parking pour CHF 270'000.--.
- 4^{ème} étape : le bâtiment 414 (restaurant) + aménagement terrasse pour CHF 1'000'000.--.

Pour la 1^{ère} étape :

- Assemblée extraordinaire AIPCV : mandat d'études pour appel d'offres en février 2016.
- Assemblée ordinaire AIPCV : demande de crédit pour les travaux à fin juin 2016.
- Ouverture du chantier en septembre 2016.

Un calcul comprenant la 1^{ère} étape, la 2^{ème} étape, la dette actuelle de l'AIPCV, l'amortissement sur 30 ans et les intérêts montre que le coût par habitant pour Pompaples passerait à CHF 59.-- au lieu des CHF 23.70 pour 2016.

Deux questions sont posées:

- L'ouverture de la piscine en 2016 est-elle remise en question (Juan Barca).

Rép. : Non.

- Pourquoi a-t-on passé d'un bureau d'ingénieurs à un bureau d'architectes ? (Gilles Bichsel).

Rép. : Pour tout, il y a ces deux bureaux.

- **SIEE:**

Rien de spécial.

8. Communications de la Municipalité

M. le Syndic, Roland Studer, prend la parole.

- Il adresse ses remerciements à M. Joël Fontolliet, qui assume bien sa fonction au sein de la Municipalité.

- Il indique que le 1^{er} août dernier un radar était en fonction de 5h55 à 7h25 du côté de chez ROBO : 567 véhicules sont passés. Il y a eu 5 dénonciations, 4 amendes d'ordre et un signalement à la Préfecture.

- Il revient sur l'année 2015 et remercie les organisateurs des fêtes et les bénévoles que ce soit pour le Tour du Pays de Vaud, le Trophée de la Venoge et le 1^{er} août.

- Cette année a été marquée par la 25^{ème} sortie de la Commune.

- Ce samedi aura lieu la distribution du vin entre 10h30 et 11h30.

- Le samedi 19 décembre, ce sera au tour des sapins de Noël entre 11h et midi.

Puis il adresse ses remerciements à ses collègues, aux secrétaires et à la boursière, aux membres du Conseil et aux travailleurs de l'ombre. Il leur souhaite de bonnes fêtes de Noël et une bonne année.

Il passe ensuite la parole à M. Alain Bonzon, Municipal, qui va nous parler des dangers naturels.

- Parler de l'ASISEVV et de l'AIPCV, c'est chiffrer en millions. On a voté des choses sans trop savoir. Les écoles, l'épuration et l'eau potable coûtent cher. La carte des dangers devrait plutôt l'être sur les associations. Où va-t-on arriver ? Le taux d'imposition de la Commune de Pompaples est faible en regard de ceux des communes voisines. Peut-être a-t-on exagéré les coûts.

La carte des dangers naturels concerne les inondations, les chutes de pierre,... Les communes sont tenues d'avertir la population et les particuliers. De fortes crues pourraient concerner 27 bâtiments et on pourrait s'attendre à des éboulements de rochers du côté de St-Loup.

Depuis de nombreuses années, des mesures ont déjà été prises en ce qui concerne le Nozon (empierrements).

- Un rappel : au bord des routes, nous avons des grilles. Parfois, de l'eau savonneuse ou d'autres liquides y sont déversés... et finissent évidemment dans la rivière !!!

- Le dernier Conseil a connu deux interventions : échange de jouets et décharge.

En ce qui concerne l'échange de jouets, un petit abri sera construit au printemps et permettra cet échange. Les gens déposeront librement leurs jouets à échanger.

- M. Cyril Monnier invite les membres à réfléchir au sujet d'un vide grenier : les gens s'occupent eux-mêmes de leur jouet échange.

M. Alain Bonzon veut éviter quelque chose d'officiel car il faudrait alors trouver des organisateurs. Nous allons faire un essai et les objets seront à l'abri.

Pour ce qui est de la décharge contrôlée, une forte inquiétude avait été révélée. La commune a reçu cette semaine un document concernant la consultation des endroits pour

ces décharges. C'est vrai que leur accès va provoquer du bruit et une modification du paysage. Pompaples n'est pas sur cette liste-là et la Commune n'a rien revu depuis 2 ans.

- M. Frédy Bovet estime que la région a déjà assez donné (le Mormont...).

• Le téléthon aura lieu ce samedi dans la salle du haut et se tiendra de 11h à 14h. On y retrouvera l'équipe du four à pain et celle des boules ainsi que la Jeunesse. La soupe à la courge et la raclette seront à l'honneur.

9. Divers et propositions individuelles

Des travaux ont été réalisés afin de rehausser les berges du Nozon. L'Etat gère et la Commune s'arrête au bord.

- M. le Syndic indique que depuis l'intervention de M. Cyril Monnier qui signalait que de l'eau stagnait à maints endroits du chemin du Champ Courbe et qu'au Crêt Maunet, le ruisseau était peut-être bouché, rien ne s'est passé.

- M. Gianni Salone signale qu'une personne avait mis des sacs noirs dans le container et qu'elle avait dû les reprendre.

M. le Syndic précise qu'il s'agissait d'une personne habitant Pompaples depuis 2007.

Le Président du Conseil remercie les conseillers, les municipaux et les membres du bureau. Il souhaite à toutes et tous, ainsi qu'à leurs familles et leurs proches de bonnes fêtes de fin d'année ainsi qu'une année 2016 remplie de satisfactions, de succès et de santé.

Il indique que si un membre rencontre le syndic demain vendredi, qu'il n'oublie pas de lui souhaiter un bon anniversaire.

Plus personne ne demandant la parole, il clôt la séance aux alentours de 22h.

le Président :

Stéphane Schneider

le Secrétaire :

Charly Clerc